

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 22 août, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'août.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Nadège MOUGIN

Présents : 16

Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD

Absents : 2

Damien SCHELL, Christine TREDANT

Procurations : 1

Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

La séance débute en l'absence de Madame Angélique BIERLA qui a averti Monsieur le Maire de son retard.

Remerciements :

La famille COULOT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Marcel.

La famille STORTZ remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Michel.

La famille TARBY remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mathilde.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

I / Finances :

• **N° 1 : délibération n°2023 – 046**

Objet : Modification des tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Maire informe l'Assemblée que certains prestataires ont annoncé une hausse des tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2023. De plus, la hausse de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet fait augmenter mécaniquement les coûts en personnel.

Monsieur le Maire propose donc une hausse des tarifs de 5 % afin de compenser cette augmentation des coûts du service.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

<u>Matin</u>	6h45 à 7h30	1.95 €	<i>(l'enfant peut apporter une collation le matin)</i>
	7h30 à 8h30	2.50 €	
<u>Midi</u>	11h45 à 12h30 (sans repas)	1.95 €	
	12h30 à 13h30 (sans repas)	2.50 €	
	11h45 à 13h30 (avec repas)	8.75 €	
<u>Soir</u>	16h15 à 17h15	4.25 €	<i>(avec goûter)</i>
	17h15 à 18h00	1.95 €	

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide, après en avoir délibéré, de valider les nouveaux tarifs du service périscolaire et fixent leur entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Angélique BIERLA arrive en séance à 20h30.

• **N° 2 : délibération n°2023 – 047**

Objet : Demande de rattrapage suite à la parution de la subvention départementale « résilience face au changement climatique » pour la citerne des ateliers municipaux



Le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la situation préoccupante des nappes phréatiques à l'hiver dernier, l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales a été réalisée avant l'été pour un montant de 23 879.40 € HT afin de remplacer l'utilisation d'eau potable dans un certain nombre de travaux réalisés par le service technique (nettoyage, arrosage, etc.).

Or, le Département du Doubs a lancé cet été un appel à projet « résilience face au changement climatique » dont l'objectif est d'inciter les collectivités à s'engager sur ce type de projet en subventionnant notamment les travaux à hauteur de 40% du montant HT. C'est pourquoi le Maire propose de déposer une demande de rattrapage auprès de Madame la Présidente du Département du Doubs afin que le projet soit pris en compte.

Le plan de financement proposé, détaillé en annexe, est résumé comme suit :

Fonds libres (partie non subventionnée)	+	14 327.64 €
Subvention Département RFCC (HT x 40 %)	+	<u>9 551.76 €</u>
TOTAL HT	=	23 879.40 €

Il est à noter que la part de TVA est éligible au Fonds de Compensation (FCTVA) à raison de 16.404% du montant dépensé, ce qui occasionne les montants suivants :

Fonds libres (part communale de TVA)	+	858.70 €
Fonds de Compensation FCTVA (16.404% de TVA à 20%)	+	<u>3 917.18 €</u>
TOTAL TVA	=	4 775.88 €

Coût net pour la collectivité : 15 186.34 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de demander à Madame la Présidente du Doubs un rattrapage de ce projet dans le cadre du dispositif « Résilience face au changement climatique » et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 3 : délibération n°2023 – 048**

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la norme comptable actuellement utilisée pour le budget relève du référentiel M14 développée pour les communes de 500 habitants et plus.

Or, depuis quelques années, la norme comptable M57 peut être appliquée par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics. La réglementation prévoit, en outre, que la nomenclature M57 s'applique à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cependant, en l'absence de décret d'application paru à ce jour, la Direction Générale des Finances Publiques a demandé aux collectivités de prendre avant le 1er janvier 2024 une délibération afin de prononcer l'adoption du référentiel M57 pour tous les budgets aujourd'hui gérés en référentiel M14, soit le budget principal (code 17200), le budget annexe forêt (code 17202) et le budget annexe du lotissement les horlogers (code 17232).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;
- L'uniformisation des nomenclatures entre toutes les collectivités.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide après en avoir délibéré :

- d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes forêt et lotissement les horlogers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

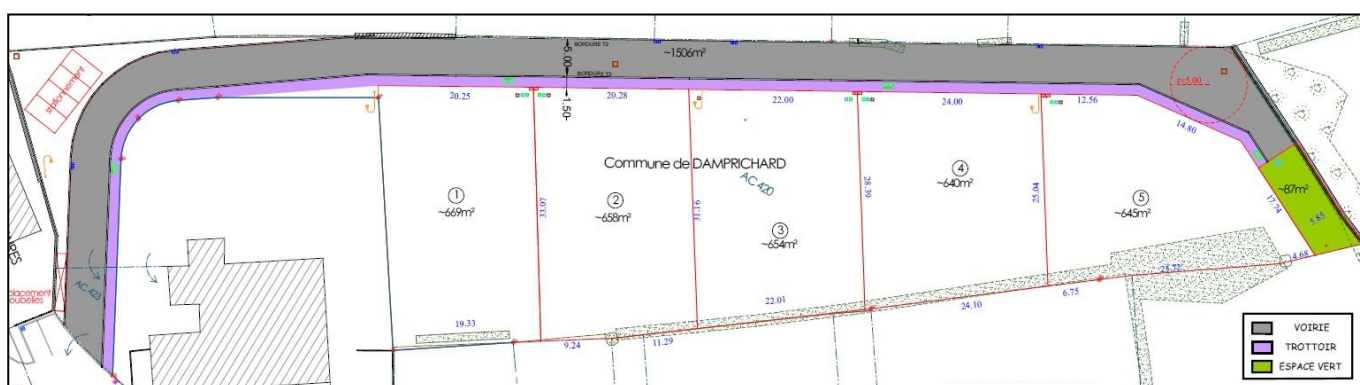
Contre : 0

Abstention : 0

● **N° 4 : délibération n°2023 – 049**

Objet : Définition du tarif de cession des lots du lotissement « les horlogers »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le lotissement « les horlogers » comporte 5 lots ouverts à la cession pour un total de 3266 m² sur l'espace du lotissement, répartis comme suit : lot 1 : 669 m², lot 2 : 668 m², lot 3 : 654 m², lot 4 : 640 m², lot 5 : 645 m².



Img : lotissement les Horlogers

Le Maire précise ensuite que les travaux de viabilisation vont bientôt débuter. L'Assemblée pourra solliciter l'autorisation de différer les travaux de finition de la viabilité des parcelles, de vendre les 5 parcelles par anticipation et de délivrer les permis de construire correspondant aux futurs acheteurs, dès que les travaux auront atteint un taux de réalisation de 80%.

Le Maire précise également qu'à ce jour, la Mairie a reçu 9 demandes d'acheteurs potentiels concernant ces parcelles. Les demandeurs ont été listés et priorisés par ordre chronologique. Ils seront recontactés prochainement.

Par ailleurs, le budget annexe créé pour la réalisation des opérations d'aménagement étant soumis à la TVA, la collectivité devra facturer aux acheteurs, puis reverser à l'état, un montant de TVA sur la plus-value (ou TVA sur marge) par m², égal à : $[\text{Prix de vente au m}^2 - \text{Prix d'achat au m}^2] \times 20\%$.

En conséquence, le prix de vente proposé par m² est le suivant :

- Prix de vente au m² HT = 96.76 €
- TVA sur marge au m² = 13.24 €
- **Prix de vente au m² TTC = 110.00 €**

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide, après en avoir délibéré et après abstention de Claudine CAGNON, Martial CORDIER et Christelle DUQUET, de fixer le prix de vente des parcelles à 96.76 € HT, soit 110.00 € TTC par m².

Suffrages exprimés : 17

Pour : 14

Contre : 0

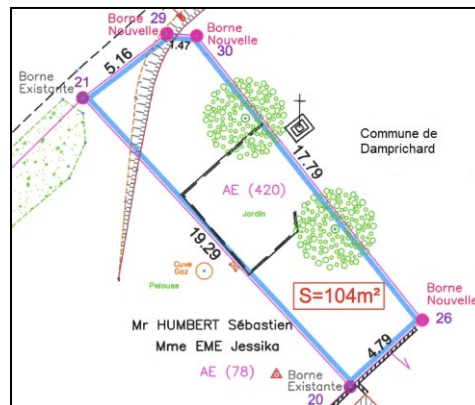
Abstention : 3

● **N° 5 : délibération n°2023 – 050**

Objet : Déclassement et cession du terrain cadastré AE 420 suite à une modification parcellaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du Conseil du 23 mars 2023, il l'a informée d'une demande de Madame Jessika EME et Monsieur Sébastien HUMBERT, résidant rue du Maréchal Leclerc, afin d'acquérir une bande de terrain appartenant à la commune qui jouxte leur propriété.

Cependant, cette bande de terrain n'étant pas cadastrée et relevant du domaine public de la commune, il était nécessaire d'établir un document d'arpentage afin d'établir une modification parcellaire délimitant la zone et de prononcer son déclassement au préalable.



Monsieur le Maire présente le document d'arpentage permettant de cadastrer ladite zone section AE n°420 puis propose de prononcer le déclassement de cette zone afin de la céder à Madame Jessika EME et Monsieur Sébastien HUMBERT au prix de 25.00 € par m², soit 2 600.00 € pour 104 m².

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide après en avoir délibéré :

- de prononcer le déclassement de la zone nouvellement cadastrée section AE n°420 et son transfert du domaine public au domaine privé de la commune,
- de céder la parcelle cadastrée section AE n° 420 relevant désormais du domaine privé à Madame Jessika EME et Monsieur Sébastien HUMBERT,
- de fixer le prix de vente à 2 600.00 €.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

● **N° 6 : délibération n°2023 – 051**

Objet : Fixation d'un tarif pour photocopies à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Maire informe l'Assemblée que, suite à la dématérialisation de nombreux services (préfecture, cabinets notariés, etc.), certains usagers se présentent régulièrement en Mairie avec des documents électroniques qu'il est nécessaire d'imprimer ou de copier pour traiter leur dossier, alors que d'autres usagers font le choix de les imprimer chez eux au préalable. Il en résulte un accès inégal au service public.

De plus, le coût de l'impression représente une charge grandissante sur le budget, au vu de l'inflation, notamment sur les impressions en couleur.

C'est pourquoi le Maire propose de créer un tarif pour les impressions et les copies. Il ne s'agit pas de créer un service d'impression en Mairie, mais de facturer les usagers lorsque la réalisation d'impressions ou de copies en Mairie est rendue nécessaire pour traiter les dossiers en Mairie.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<i>POUR LES PARTICULIERS A partir de la 1^{ère} copie</i>	Tarif par feuille
Impression noir et blanc / A4	0.20 €
Impression noir et blanc / A3	0.50 €
Impression couleur / A4	0.50 €
Impression couleur / A3	1.00 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide après en avoir délibéré de valider les tarifs proposés lorsque la réalisation d'impressions ou de copies en Mairie est rendue nécessaire pour traiter les dossiers à compter du 1^{er} septembre 2023.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

II / Urbanisme :

• DPU :

<i>Section</i>	<i>Parcelle(s)</i>	<i>Bien / Localisation</i>	<i>Acheteur</i>	<i>Contenance</i>
AE	239	23, rue du Général Leclerc (apt)	Laura FEUVRIER	7 a 86 ca
AE	239	23, rue du Général Leclerc (apt)	SARL 1627	7 a 86 ca
AE	239	23, rue du Général Leclerc (apt)	SARL 1627	7 a 86 ca
AL	182	24C, rue des écoles	M. & Mme Paul ESCOFFIER	4 a 30 ca
AD	306	1, rue de l'industrie	Fabrice CARTIER / Elise BARTHOULOT	6 a 77 ca
AD	307	1, rue de l'industrie	Laurent JOLY	7 a 01 ca

III / Intercommunalité :

• Comptes-rendus du conseil communautaire du 8 juin 2023.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 8 juin 2023, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

• N° 7 : délibération n°2023 – 052

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets en 2022

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Ce rapport relatif à l'exercice 2022 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide après en avoir délibéré d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets relatif à l'exercice 2022.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• N° 8 : délibération n°2023 – 053

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en 2022

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport relatif à l'exercice 2022 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide après en avoir délibéré d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif à l'exercice 2022.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• N° 9 : délibération n°2023 – 054

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2022

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport relatif à l'exercice 2022 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide après en avoir délibéré d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2022.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

IV / Points divers :

• Ménage des écoles :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du recrutement de Madame Mireille MOUGIN pour les ménages de l'école élémentaire « les Marronniers ». Madame MOUGIN exercera ses fonctions en contrat à durée déterminée pour toute l'année scolaire et le grand ménage des vacances estivales, soit jusqu'au 28 juillet 2023.

L'année dernière, la Mairie employait Madame Elsa QUARTENOUD, service civique à l'école, ce qui lui permettait de percevoir un complément de salaire. Cependant, l'école n'a pas encore recruté, à ce jour, de service civique pour l'année 2023 – 2024.

• Restriction d'eau :

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÉRESSE									
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Dans ce cas les horaires sont à respecter									
Arrosage				Nettoyage			Remplissage Vidange		
Jardins potagers y compris partagés	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots	Espaces verts, arbres et arbustes	Terrains de sport enherbés voir 5	Terrains de golf voir 6	Toitures, façades, terrasses	Stations de lavage	Voies	Piscines privées de plus de 2m ³	Piscines ouvertes au public
<p>Crise 3</p> <p>sans exception</p> <p>sans exception</p> <p>sans exception</p> <p>sauf terrains à usage national ou international dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie sera privilégiée.</p> <p>pour les greens avec limitation de 150 m³ par semaine par franchise de neuf trous.</p> <p>sauf travaux programmés avant passage et avec une entreprise de nettoyage professionnelle.</p> <p>sauf exception</p> <p>sauf impédant sanitaire ou utilisation de usage de système automatique.</p> <p>sans exception</p> <p>sauf impédant sanitaire après avis de l'ARS</p>									

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le territoire de la « Haute Chaine », dont fait partie la commune de Damprichard, a été placé ce jour par le Préfet du Doubs en niveau « crise », soit le plus contraignant des niveaux de restriction d'eau.

Il rappelle les principales interdictions de l'arrêté préfectoral. Ces dispositions resteront en place jusqu'à leur annulation par le Préfet.

• « Damprichard Info » :

Madame Brigitte MAIRE informe l'Assemblée que le prochain numéro du « Damprichard Info » sera distribué par la société Champenois dans les jours qui suivent cette séance. Les habitants sont invités à surveiller leur boîte aux lettres. Des numéros seront disponibles en Mairie, le cas échéant.

• Bâtiment périscolaire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à la réunion de chantier du 29 août, les travaux du futur bâtiment périscolaire ont débuté. La société Lacoste a commencé la démolition le 30 août. Les réunions de chantier suivantes se dérouleront plutôt les mardis à 9h00.

Par ailleurs, les 3 lots non attribués sont toujours à l'étude. Le lot « charpente et couverture » sera sans doute scindé en 2 lots distincts car il est question de remplacer la couverture en tuile par une couverture de type « bacacier », moins lourde.

Par ailleurs, Monsieur le Maire détaille le contenu d'un courrier transmis par la directrice de l'école maternelle concernant son inquiétude vis-à-vis du devenir de l'emplacement du jardin du périscolaire et de l'espace public, aujourd'hui inoccupé et utilisé pour certaines activités de l'école. Monsieur le Maire évoquera ce sujet avec la directrice prochainement.

• Voirie :

L'Assemblée évoque l'état dégradé de la route des Essarts. L'opération de voirie actuelle n'étant pas terminée, il faudra s'interroger sur les prochains exercices à ce sujet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la route de Thiébouhans, dont l'enduit vient d'être refait, devrait être balayée dans les jours qui suivent cette séance.

- **Salle polyvalente :**

L'Assemblée évoque une intervention de l'entreprise Lacoste sur le terrassement de la cuve de fioul de la salle polyvalente. Monsieur le Maire explique que cette cuve a une double paroi : un réservoir de liquide antigel entoure le réservoir de fioul. Or, une fuite de liquide antigel a été constatée. A priori, il faudra changer la cuve. L'entreprise Lacoste est intervenue afin de la dégager pour que l'assureur réalise une expertise. En effet, la cuve est couverte par la garantie décennale. La Mairie devrait donc être indemnisée.

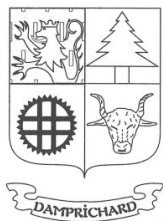
- **Dossier de modification du PLU :**

L'Assemblée évoque le dossier de modification du PLU en cours. Monsieur le Maire explique que le dossier prévoyait la possibilité d'un changement de destination pour les bâtiments actuellement non recensés en zone U mais pour lesquels un projet existe pour créer une ou deux habitations (appartements). Actuellement, une cinquantaine de fermes seraient concernées, soit une centaine de logements potentiels.

Or, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs a émis un avis défavorable à cette modification car elle concerne un nombre de logements trop important. La DDT a demandé à la Mairie de sélectionner précisément les bâtiments concernés afin de réduire le nombre de logements potentiels. La Mairie est donc contrainte de limiter les changements de destination à 1 appartement maximum pouvant être créé uniquement sur les anciennes fermes sans activité agricole actuelle, soit une dizaine de logements potentiels.

Si la DDT donne son accord, la municipalité pourra lancer l'étape suivante, soit une enquête publique auprès de la population sur le contenu du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



Le Maire,
Anthony MERIQUE

Le secrétaire de séance,
Madame Nadège MOUGIN :

1 procuration :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, je soussigné, *SAPPEL Damien* membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à *MR ANRE Brigitte*, pour me représenter et si il y à lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du *31 Aout 2023* 20 h, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le *24 Aout 2023*

REÇU LE

24 AOUT 2023

Mairie de DAMPRICHARD